

LE

Messager de la Foi

ET DES BONNES ŒUVRES

PARAISSANT CHAQUE SEMAINE

SOUS LE PATRONAGE DE SAINT JOSEPH

AVEC L'APPROBATION DE SA GRANDEUR MGR. DE MONTRÉAL.



Le juste vit de la Foi. (Rom. I, v. 17.)
La Foi qui n'a point les œuvres est
morte en elle-même.
(St. Jacq., ch. II, v. 17.)

MONTREAL

EUS. SENÉCAL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, 10 RUE ST. VINCENT
1873

Lettre Pastorale des Pères du cinquième Concile Provincial de Québec.

(Suite.)

Remercions la divine providence, N. T. C. F., de ce qu'elle a suscité de nos jours et conserve si longtemps, le courageux Pontife qui gouverne l'Eglise. Humainement parlant, tout ne devrait-il pas paraître à jamais perdu ? De quelque côté que l'on porte ses regards, on ne voit que sujets de tristesse et de découragement. Mais l'immortel Pie IX, confiant dans le secours promis à l'Eglise, ne cesse d'élever la voix contre toutes les iniquités et contre toutes les erreurs. Sans ce fidèle gardien de la justice et du droit, sans ce fidèle défenseur de la vérité, sans ce juge impartial et intrépide des nations comme des individus, nul doute que l'Europe serait aujourd'hui dans des ténèbres plus profondes que celles qui affligèrent autrefois l'Egypte, et que l'univers serait témoin et victime des plus affreuses catastrophes sociales.

Demandons instamment à Dieu de prolonger les jours de notre pontife, afin qu'il voie de ses yeux le triomphe de la grande et sainte cause pour laquelle il a si vaillamment combattu.

Rappelons-nous que la religion seule est la sauvegarde de la société, que sans elle rien n'est sûr, rien n'est durable. Sachons profiter de la leçon terrible que nous donnent les maux où sont plongés tant d'autres pays qui ont rompu avec la vérité, avec la justice, avec l'ordre, avec l'autorité. Notre bonheur en ce monde et dans l'autre est à ce prix.

III

LE CONCILE DU VATICAN.

La célébration d'un Concile Œcuménique est toujours un événement de la plus haute importance. Les Evêques du monde entier, réunis autour de leur chef visible, représentent juridiquement toute l'Eglise ; ils peuvent plus facilement remédier aux maux qui l'affligent, parcequ'ils en connaissent plus intimement la nature. Rien ne fait

mieux ressortir l'admirable perpétuité de la croyance catholique et l'unité parfaite de sa doctrine et de sa hiérarchie, malgré la diversité des lieux, des climats, des langues, des coutumes et des temps.

Aussi quand l'Eglise n'en a pas été empêchée, les Souverains Pontifes, à qui seuls il appartient de convoquer et de présider ces augustes assemblées n'ont pas manqué de réunir les Evêques du monde entier.

Pie IX, malgré des obstacles en apparence insurmontables, a convoqué un Concile général qui s'est réuni le 8 Décembre 1869, auprès du tombeau des Bienheureux Apôtres Saint Pierre et Saint Paul, dans la basilique Vaticane, le plus vaste et le plus riche temple de l'univers.

Aux erreurs monstrueuses qui exercent le plus de ravages dans le monde, le Saint Concile a opposé le flambeau de la doctrine révélée, contenue dans l'Ecriture et la Tradition. Certains esprits téméraires et emportés par l'orgueil d'une vaine science, osaient affirmer qu'en dehors de la matière il n'existe rien ; qu'il n'y a qu'une seule et même substance ou essence de Dieu et des choses infinies ; que les choses créées ne sont qu'une émanation de la substance divine ; que Dieu est un Etre Universel et Indéfini. L'Eglise, par la bouche du Saint Concile, a flétri ces aberrations du panthéisme et du matérialisme, en maintenant la doctrine d'un Dieu, créateur libre de toutes choses, visibles et invisibles ; Etre distinct de la matière créée qu'il a produite du néant ; Etre éternel, intelligent, immense, incompréhensible, infini en toutes perfections et gouvernant le monde par sa toute-puissante et bénigne Providence.

D'autres, méconnaissant les forces de la raison, soutenaient que Dieu ne peut pas être connu avec certitude par la lumière naturelle de la raison humaine, au moyen des choses créées. Le Saint Concile a frappé d'anathème ceux qui nieraient à l'homme ce noble privilège.

Certains philosophes, tombant dans un extrême

opposé, prétendaient pouvoir se passer de la révélation, proclamaient l'indépendance de la raison humaine, rejetaient la foi divine, niaient l'existence des miracles ou du moins la possibilité d'en discerner l'origine surnaturelle, tronquaient les Saintes Ecritures ou les interprétaient à leur gré, sans faire aucun cas de la tradition et des enseignements de l'Eglise soumettaient la foi à la raison, confondaient l'une avec l'autre ou prétendaient qu'il pouvait y avoir entre elles un véritable désaccord. Placée en face de toutes les fausses doctrines, qui allaient grandissant avec le temps et qui produisaient tant de mal dans les âmes, la Sainte Assemblée du Vatican, assistée par l'Esprit de Dieu, les a répudiées formellement comme contraires à la doctrine révélée ; elle a dit anathème à tous ceux qui propagent et défendent ces pernicieuses erreurs, abritées sous de beaux noms, mais remplies d'un venin mortel. Ce sont *les loups ravisseurs, dont parle l'Écriture, qui n'épargnent pas le troupeau ; ce sont ces hommes qui enseignent parmi vous des doctrines perverses, pour entraîner des disciples à leur suite ; c'est pourquoi vous devez veiller et vous rappeler les avis que nous vous avons donnés. Et maintenant, pourrions-nous ajouter avec l'Apôtre, nous vous recommandons à Dieu et à sa grâce, car il est capable de mener à bonne fin l'édifice de votre sanctification, en vous faisant continuellement croître dans la foi et dans la pratique des bonnes œuvres, et il peut vous donner une part dans l'héritage éternel, dans la société des Saints* (Act. XX, 28 33).

C'est en donnant une adhésion entière aux décrets du Concile du Vatican, c'est en nous tenant fortement attachés au Siège Apostolique, au Souverain Pontife, héritier des prérogatives de l'apôtre Pierre, que nous serons fermes et stables dans la vraie foi. Là seulement se trouve l'autorité infaillible légitimement constituée par Jésus-Christ pour diriger les hommes dans le droit chemin de la vérité.

Jésus-Christ ayant donné à son Eglise, et à ceux qu'il a établis pour la gouverner, toute puissance dans ce qui touche à l'ordre du salut, ce serait une erreur de s'imaginer que les décisions et les définitions des Souverains Pontifes ou des Conciles aient besoin du consentement des autorités civiles pour obliger les fidèles. Ce serait aussi une erreur de croire que la promulgation de ces mêmes décisions ou définitions, par un évêque dans son diocèse, soit nécessaire pour obliger les fidèles confiés à ses soins. Du moment qu'un catholique connaît d'une manière certaine qu'elles émanent de l'autorité compétente et qu'elles ont eu à Rome la promulgation voulue par les saints canons, ce catholique est tenu de s'y soumettre d'esprit et de cœur.

Si donc aujourd'hui, N. T. C. F., nous vous rappelons sommairement les principales décisions du Saint Concile du Vatican, c'est avant tout pour protester de notre respect et de notre soumission à ces oracles de l'Esprit-Saint, et pour vous engager à les considérer toujours comme des phares lumineux destinés à éclairer vos pas.

IV.

INFAILLIBILITÉ DU SOUVERAIN PONTIFE.

Entre les divers points définis par le Concile du Vatican, il en est un auquel nous croyons utile de consacrer un article spécial de ce mandement : nous voulons dire l'infaillibilité du Souverain Pontife.

“ C'est un dogme de foi, dit le Concile, que lorsque le Pontife Romain parle *ex cathedra*, c'est-à-dire, lorsque remplissant la charge de Pasteur et de Docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine concernant la foi ou les mœurs, doit être crue par l'Eglise Universelle, il jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise, dans la personne du Bienheureux Pierre, de cette infail-

libilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Eglise fût pourvue en définissant la doctrine touchant la foi ou les mœurs, et par conséquent, ces définitions du Pontife Romain sont irréfutables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Eglise."

Pour bien comprendre cette définition dogmatique, il y a plusieurs choses à remarquer.

1^o *La cause* de cette infaillibilité est une assistance du Saint Esprit, promise dans la personne de Saint-Pierre, à qui Jésus-Christ a dit : *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le ciel* (Mat. XXII. 18..). *Simon, Simon, voilà que Satan a demandé de vous cribler comme du froment ; mais j'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point ; lors donc que tu seras converti, confirme tes frères* (Luc XXII. 34.). A une Eglise qui devait durer jusqu'à la consommation des siècles, Jésus ne pouvait donner pour fondement un homme dont la vie était bornée ; toujours il y aura dans l'Eglise des âmes dont la foi aura besoin d'être éclairée et fortifiée ; la promesse de Jésus-Christ ne peut donc être restreinte à la personne de Saint Pierre, mais elle doit être entendue de ses successeurs jusqu'à la fin des siècles.

Ce privilège est un don de Dieu, accordé, non pas en faveur de celui qui le reçoit, mais en faveur des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ.

C'est un don de Dieu, et on ne peut en contester l'existence sous prétexte que l'homme est sujet à l'erreur, à l'ignorance, aux passions, aux préjugés ; car la grâce de Dieu est plus puissante que tout les faiblesses humaines, et ce serait ébranler l'inspiration même des Saintes Ecritures que de nier l'infaillibilité du Pontife Romain ; car l'infaillibilité est quelque chose de moins que l'inspiration, et si l'on regarde la première comme impossible et

comme absurde, il faudra de toute rigueur nier *l'inspiration* des auteurs qui ont écrit les Saints Livres.

2^o Remarquons en second lieu *l'objet* de ce privilège : c'est toute *doctrine concernant la foi ou les mœurs* ; c'est-à-dire, N. T. C. F., que Notre-Seigneur, infiniment sage et miséricordieux, à voulu nous donner, dans la personne du Pontife Romain, un guide dont la voix ne puisse jamais égarer la sainte Église, en ce qui a rapport à la foi de ses enfants, ou à la conduite qu'ils doivent tenir pour arriver au ciel. *Dieu a livré le monde aux disputes des hommes* (Ecclé. III. 11.) ; dans les sciences, dans les arts, dans les mille et mille affaires diverses qui occupent les *esprits* sur la terre, les *hommes* se trompent souvent, mais parce que leur erreur ne compromet pas leur éternité, Dieu laisse au temps et aux patientes recherches de la raison humaine, le soin de redresser ce qui s'écarte de la vérité : mais du moment qu'une erreur quelconque pourrait jeter en *l'air* la vérité surnaturelle de la foi, ou les lois sacrées de la morale, il a voulu ménager à chacun une sauvegarde à la fois toute puissante et infaillible.

3^o En troisième lieu, remarquez, N. T. C. F., la *manière* dont s'exerce ce privilège. Le Pape n'est pas infaillible en toutes choses, mais seulement en ce qui concerne *la foi et la morale* : et même dans ces deux objets, il l'est seulement quand il parle en qualité *de Pasteur et de Docteur de tous les chrétiens, et qu'il définit en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine concernant la foi ou les mœurs, doit être crue par l'Église universelle.*

Tel est, N. T. C. F., ce grand privilège de l'infaillibilité que l'Écriture Sainte et la tradition nous montrent comme attribué au Pontife Romain. Toujours et partout il a été reconnu, et le Saint Concile du Vatican, quand il l'a défini solennellement, n'a été que l'écho de l'enseignement constant et universel de l'Église. L'autorité doctrinale aussi bien que disciplinaire du Pontife

Romain s'est toujours exercée sans contestation sérieuse. De l'Orient et de l'Occident, on a recouru à son tribunal pour faire régler en dernier ressort les questions en litige sur la foi, sur les mœurs et la discipline. Les Saints Pères donnent au Pape des noms qui signifient cette prérogative. Ils l'appellent *chef de l'Eglise du monde, Pasteur des pasteurs, Vicaire de Jésus-Christ, confirmateur de la foi des chrétiens, soutien de l'Eglise, colonne de la foi, fondement inébranlable de l'Eglise Chrétienne, juge suprême des controverses, prêtre de Dieu, à qui il faut obéir sous peine de tomber dans le schisme et l'hérésie.* Ils disent encore que *l'Eglise de Rome, gouvernée par le Pape, est l'arche de Noé hors de laquelle tout périt, parce qu'elle est héritière de la solidité que Pierre tenait du Christ.*

(A continuer.)

ANNONCES

Samedi prochain à 4 hrs., assemblée de la Bonne Mort, suivie du Salut et Bénédiction du Très-Saint Sacrement.

Dimanche prochain, après vêpres, procession en l'honneur du Saint Rosaire.

Lundi, le 7 du courant, ouverture des 40 Heures, à la Visitation, Sault-au-Recollet.

Mercredi, le 9 du courant, ouverture des 40 Heures à Ste. Martine.

On recommande aux prières les Associés de l'Union de Prières, décédés depuis la dernière publication :

L'épouse de Jean-Marie Mathieu ; Amélia Choquette ; l'épouse de Georges Ross ; l'épouse de Napoléon Prévost ; l'épouse de Narcisse Rondeau ; veuve Philip McEntee ; François Langevin ; David Warren ; Damasse Boyer ; Basile H. Chariebois, Ecr., M. D. ; Adèle Cantin ; l'épouse de Thomas Gagnon.

Prix du Numéro, un centin. — En vente chez les Libraires.